
Lecture d'une lettre du ministre de la marine, qui envoie des lettres de Lorient, annonçant le rétablissement de l'ordre dans cette ville, lors de la séance du 13 août 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais, Antoine Jean-Marie Thévenard

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de, Thévenard Antoine Jean-Marie. Lecture d'une lettre du ministre de la marine, qui envoie des lettres de Lorient, annonçant le rétablissement de l'ordre dans cette ville, lors de la séance du 13 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 414;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12096_t1_0414_0000_6

Fichier pdf généré le 05/05/2020

l'Assemblée nationale le mouvement de plusieurs troupes, dont le passage aura lieu à trois mille toises de la capitale, et le changement du 54^e régiment d'infanterie, en garnison à Versailles, qu'il a remplacé par un bataillon du 88^e régiment; il demande l'autorisation de l'Assemblée.

(L'autorisation demandée par M. le ministre de la guerre est mise aux voix et décrétée.)

M. le **Président** annonce l'ordre du jour de la séance de ce soir et invite les membres de l'Assemblée à se retirer dans leurs bureaux respectifs pour procéder à la nomination du président et de 3 secrétaires.

La séance est levée à trois heures un quart.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE DE BEAUHARNAIS.

Séance du samedi 13 août au soir, 1791 (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du samedi 6 août, qui est adopté, ainsi que des adresses suivantes :

Adresse des membres composant le conseil général de la commune de Saint-André de Valborgne en Cévènes, département du Gard.

Adresse des administrateurs du district du Montrol, département de la Haute-Loire.

Adresse de la société des amis de la Constitution de la ville de Lodève, département de l'Hérault, qui remercie l'Assemblée de ses travaux, assuré que les manœuvres des ennemis de la chose publique ont été déjouées, adopte les principes de l'Assemblée relativement au gouvernement monarchique, l'invite à suivre avec constance ses opérations, à faire poursuivre les perfides conseillers qui ont concerté la fuite du roi, et, en rassurant l'Assemblée sur les troubles du fanatisme religieux suscités dans son département, jure, si les despotes ou leurs soldats attaquent leurs foyers, de voler à la défense de la patrie, et de ne pas vaincre ou mourir, mais de revenir vainqueur.

(L'Assemblée applaudit à la lecture de ces différentes adresses et ordonne qu'il en sera fait mention honorable dans le procès-verbal.)

M. le **Président** donne lecture d'une lettre de M. Thévenard, ministre de la marine, qui envoie à l'Assemblée des lettres de Lorient, annonçant le rétablissement de l'ordre dans cette ville, et le succès dont les mesures ordonnées par l'Assemblée nationale ont été suivies.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des adresses suivantes :

Adresses du conseil général de la commune de Bayeux, de la municipalité de Moiremont, district de Sainte-Menehould, du tribunal du district de Bourbon-Lancy, et de la garde nationale de Bal-

lon, département de la Sarthe, qui adhèrent, avec une admiration respectueuse, aux décrets rendus les 15 et 16 du mois dernier, qui ont consacré l'inviolabilité du roi, et maintenu le gouvernement monarchique.

Adresses des sociétés des amis de la Constitution, séantes à Dieuze, à Bausset, département du Var; à Moulins-en-Gilbert, à Anduse, à Casseneuve, à Saint-Martin, île de Ré; à Mirambeau et à Guitre, département de la Gironde; à Castres, à Limoux, à Sainte-Colombe, à Lodève, exprimant les mêmes sentiments.

Adresse de la garde nationale de Thoron, district de Bourgneuf, qui exprime ses regrets de n'avoir pas vu les gardes nationales du département de la Creuse comprises dans la division énoncée au décret du 22 juillet dernier : elle demande qu'au premier signal, elle soit appelée au secours de la patrie.

Adresse de l'évêque du département de l'Aude, qui fait hommage à l'Assemblée de sa lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse.

Adresse de M. Martin, maire de Montrevault, département de Maine-et-Loire, qui fait l'offre patriotique d'entretenir et solder à ses frais un garde national pendant la durée de la guerre que la France sera dans le cas de soutenir.

Adresse de M. Boirot de la Cour, troisième juge au tribunal du district de Montluçon, ci-devant-receveur des gabelles de cette ville, qui, dès le premier signal de la guerre jusqu'à celui où nos ennemis seront vaincus, se soumet à entretenir et solder 2 gardes nationaux.

Adresse de l'assemblée primaire du canton des environs de Villefranche, département de Rhône-et-Loire, et des gardes national Cholet, qui expriment avec énergie les sentiments d'admiration, de reconnaissance et de dévouement dont elles sont pénétrées pour l'Assemblée nationale.

Adresse des secrétaires adjoints, commis et surnuméraires au département de la Sarthe, qui ont obtenu la permission du directoire de choisir deux d'entre eux pour voler au secours de la patrie, et être inscrits dans le nombre de ses plus zélés défenseurs.

Adresse de la société des amis de la Constitution ante à Laon, qui s'élève avec force contre la déclaration des 290 membres de l'Assemblée.

Lettre signée Robert Samson, de Londres, contenant une déclaration des volontaires et habitant de Velsart, en Irlande, adressée à l'Assemblée nationale, qui constate les vœux ardents d'une partie nombreuse, respectable et éclairée de la nation irlandaise pour le succès de la Révolution française.

Procès-verbal de l'arrivée de M. Gausserand, évêque du département du Tarn, dans la ville d'Albi, et de son installation.

Adresse de la société des amis de la Constitution séante à Sedan, contenant la soumission patriotique de M. Deliaars, juge du tribunal de district, de verser au Trésor public la solde d'un garde national en activité de service sur les frontières.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.